

ARRETE DU MAIRE

N°382 /22 du 12 JUIL. 2022

Relatif à la mise en place d'un « STOP » rue Louis Théodore Bérard (VU304) à La Coulée, Ville du Mont-Dore.

**Le Maire de la Ville du MONT-DORE,
Officier de Police judiciaire**

Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté n°2017-1513/GNC du 4 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle Calédonie ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le code de la route en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté n°296/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de signature au profit du Directeur Adjoint des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, Monsieur Nicolas OXFORD ;

Considérant qu'il importe de préserver la sécurité des usagers sur les routes en agglomération.

ARRETE

Article 1 – Il est créé un « STOP » sur la rue Louis Théodore Bérard (VU304), à la sortie de la résidence GAVE comme indiqué ci-dessous :

La signalisation de ce « STOP » est constituée :

- d'un panneau de type AB4 – « STOP » implanté sur la Rue Louis Théodore Bérard (VU304) la sortie de la Résidence GAVE.
- et de la signalisation horizontale réglementaire.

Article 2 - Il est demandé aux usagers de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la nouvelle règle de circulation indiquée par la signalisation mise en place.

Article 3 - Sanctions : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines contraventionnelles prévues par l'article R.610-5 du Code pénal, sans préjudice le cas échéant, des poursuites judiciaires éventuelles.

Article 4 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, affiché en Mairie et notifié à l'intéressé(e).

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NOUVELLE-CALEDONIE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Chef de la Police Municipale, le Directeur Adjoint des Services Techniques et de Proximité de la Ville, et la Gendarmerie de « Plum » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Services Techniques
et de Proximité

Nicolas OXFORD

AMPLIATIONS

Gendarmerie de Plum.....	1
D.S.T.P (affichage).....	1
Police municipale.....	1
S.A.G (registre).....	1